



Bourse jeunes voyageurs 2019

ABM Nantes / Musée Jules Verne

RÈGLEMENT



ARTICLE 1 – L'ASSOCIATION ABM (Aventure du Bout du Monde) et LE MUSÉE JULES VERNE

L'association ABM a été créée il y a 30 ans à Paris. Depuis, des milliers de voyageurs ont rejoint l'association en ouvrant une douzaine d'antennes en France, en Belgique et en Suisse. Le site abm.fr est visité par 30000 internautes chaque mois. ABM organise deux festivals nationaux et plusieurs festivals régionaux chaque année.

L'association ABM Nantes existe depuis l'année 2000 et compte environ 180 adhérents - voyageurs répartis sur la Loire-Atlantique et la Vendée. ABM Nantes dispose d'un site internet nantes.abm.fr et d'une page [Facebook](#)

Le voyageur ABMiste est indépendant. Il voyage dans le respect des pays visités. Il aime échanger et partager ses expériences et ses infos avec d'autres voyageurs.

La thématique du voyage est centrale dans l'œuvre de Jules Verne, dont le titre générique est : « Voyages extraordinaires dans les mondes connus et inconnus ». Jusqu'à aujourd'hui l'œuvre de Jules Verne est porteuse de l'esprit de découverte, de rencontre et de partage qui animent les voyageurs. En raison de cette communauté d'intérêt le Musée Jules Verne a souhaité s'associer à la bourse Jeunes Voyageurs créée par l'association ABM.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE LA BOURSE

ABM Nantes, en association avec le Musée Jules Verne, attribue une bourse de voyage pour aider un jeune à réaliser un voyage original sur un sujet de son choix et dans le(s) pays de son choix, pour une durée minimale d'un mois, en partageant les valeurs de l'association : « Voyager dans le désir de rencontres et d'échanges en intelligence avec les populations locales dans la compréhension et le respect des peuples ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat doit :

- avoir plus de 18 ans et moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2019
- habiter ou travailler ou étudier en Loire-Atlantique ou en Vendée
- être francophone
- présenter un dossier de candidature exposant le projet de voyage

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter :

- une fiche de synthèse (voir pièce jointe en annexe du présent règlement)
- une présentation du projet exposée sur 3 à 6 pages décrivant notamment le but, le parcours et le budget prévisionnel. Les dates et la durée du voyage devront être précisées
- un justificatif de domicile, ou de lieu de travail, ou de lieu d'études (Loire-Atlantique, Vendée)
- la photocopie d'une pièce d'identité

Sur chaque document transmis, le nom du projet doit être clairement énoncé.

Le dossier de candidature sera écrit en langue française et **devra être transmis avant le 28 février 2019**

Le dossier de candidature sera envoyé en un seul courriel (format .pdf) à l'adresse suivante : abmnantes@gmail.com, en précisant dans l'objet « **candidature bourse jeunes voyageurs ABM Nantes – Musée Jules Verne 2019** ».

ARTICLE 5 – JURY

Le jury est composé des membres de la commission « Bourse » de l'association ABM Nantes et d'un représentant du Musée Jules Verne.

Les critères de sélection du projet seront notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- la nature du défi à relever par le candidat
- l'originalité de l'action
- le respect des valeurs d'ABM

Après une pré-sélection des dossiers par le jury, les candidats retenus seront auditionnés à Nantes en mars 2019.

Le lauréat sera désigné lors d'une soirée organisée par ABM Nantes et le Musée Jules Verne en avril 2019.

Les candidats présélectionnés mais non retenus se verront attribuer une invitation à l'ensemble des soirées de projection ABM Nantes pour l'année 2019 / 2020.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BOURSIER

Un fois retenu, le boursier deviendra adhérent ABM et s'engagera à respecter les valeurs d'ABM.

Pendant toute la durée du voyage, le boursier transmettra régulièrement à ABM Nantes l'avancée de son périple avec l'outil de son choix.

A son retour de voyage et dans un délai maximum de 3 mois, le boursier devra remettre à ABM Nantes :

- un carnet de route
- un bilan financier
- une réalisation numérique

Le boursier s'engagera à faire une présentation de son voyage à une soirée organisée par l'association ABM Nantes et le Musée Jules Verne.

Dans toute opération de communication relative à ce projet, le boursier s'engage à citer ABM Nantes et le Musée Jules Verne.

En cas d'abandon du projet, le boursier s'engage à rembourser tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par ABM Nantes et le Musée Jules Verne.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET MONTANT DE LA BOURSE

ABM Nantes et le Musée Jules Verne dotent la bourse chacun à hauteur de 500 euros. Cette bourse sera attribuée à un ou deux lauréats sur décision du jury.

ARTICLE 8 – SOUTIEN D'ABM Nantes

ABM Nantes s'engage à suivre le boursier tout au long de la réalisation de son projet et mettra à sa disposition les compétences acquises par ses membres pour la préparation, la réalisation et la promotion dudit projet. Le boursier bénéficiera d'une adhésion gratuite d'un an à l'association ABM.

ARTICLE 9 – CALENDRIER

- 1^{er} décembre 2018 : ouverture des candidatures
- 28 février 2019 : date limite du dépôt des dossiers de candidature
- mars 2019 : audition des candidats sélectionnés
- 25 avril 2019 : octroi de la bourse
- à partir de mai 2019 : réalisation du projet
- fin 2019 : remises des documents demandés et de la réalisation numérique

ARTICLE 10 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les candidats à la bourse jeunes voyageurs ABM Nantes s'engagent à respecter le présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le boursier fera son affaire personnelle de la souscription d'une assurance voyage.

En aucun cas la responsabilité d'ABM Nantes ou du Musée Jules Verne ne pourra être recherchée.